

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 20 Avril 2009 - 20 heures 30.

Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire

**Présents** : Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;  
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; Mme KLAG C. ; M. QUETEL J-L.;  
Mme MATHIS-GOCEL E. ; M. LOUYOT G. ; M. LORRETTE D. ;  
Mme DEBRE B. ; M. SARATI P. ; M. NICOLAS J. ; M. PEQUIGNOT F. ;  
Mme LALEU N.

**Excusés** :  
M WINTERSTEIN M. (Procuration de vote à M. BARBA A.)  
M. HUTTAUX D.  
M. TERZIC D.

**Candidature au programme PACTE Aménagement 2009-2011**

**23/2009**

Appelé à en délibérer,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la possibilité d'adhérer au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) Aménagement pour la période 2009-2011, et considérant la dotation garantie qui s'élève à 134 223 € :

- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au Pacte 57 Aménagement,
- charge Monsieur le Maire d'adresser avant le 31 décembre 2010, aux services départementaux, la présente délibération ainsi que le(les) dossier(s) complet(s),
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer ladite convention,
- décide de solliciter auprès du Conseil Général de la Moselle une subvention globale de 312 866,93 € (soit 25.6 % de son coût total HT de 1222 500 €), dont :
  - 100 000 € au titre de la dotation garantie de la commune,
  - 212 866,93 € au titre d'abondements complémentaires.

**Versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008**

**24/2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 548 664 €
- décide d'inscrire au budget de la commune de Novéant-sur-Moselle 1 202 455 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 119 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat
- autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Novéant-sur-Moselle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **Avenant à la convention foncière avec l'E.P.F.L.**

**25/2009**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'une convention en date du 14 septembre 2005, la commune de Novéant-sur-Moselle et l'Etablissement Public Foncier Lorrain (E.P.F.L.) ont défini leurs engagements respectifs en vue de l'acquisition du site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel.

Cette convention prévoyait des échéances de remboursement du montant de l'acquisition du site et des frais annexes. La procédure d'acquisition ayant pris plus de temps que prévu du fait des différentes négociations, un premier avenant a été signé le 12 avril 2007 reportant la cession en 2008 avec un premier remboursement du prix au 30 juin 2008.

Les travaux de démolition et de pré-aménagement ont été achevés à la fin de l'année 2008 et l'opération administrative est en voie de clôture. Compte tenu de ces éléments, la commune a demandé le report des échéances de remboursement.

L'E.P.F.L. propose par conséquent un second avenant à la convention modifiant son article 2 "Engagement de la Commune" et son article 5 "Modalités de paiement". La date de rétrocession à la commune se fera au plus tard le 30 juin 2010 et la première échéance de remboursement à la même période.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 14 septembre 2005.

## **Retrait de commune du Syndicat de Voirie Metz-Ars**

**26/2009**

La commune de Marieulles a manifesté sa décision de se retirer du Syndicat Intercommunal de Voirie de Metz-Ars.

Consulté à ce sujet, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler quant à ce retrait.